

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 9700578RCOM15027

**AGRICHEM BV
Koopvaardijweg 9
4906 CV OOSTERHOUT
PAYS-BAS**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 9700578 - AGRICHEM METAMITRONE WG AMM n° 9700578

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

- une méthode de détermination de la métamitrone dans les denrées d'origine animale, validée conformément au guide européen SANCO 825/00 rev8.1;
- une étude de la persistance de la mousse après stockage deux ans à température ambiante dans l'emballage commercial.
- des données de sélectivité de la préparation en application de post-levée sur betterave potagère.

Je vous demande de mettre en place un programme de suivi de l'apparition de résistance à la métamitrone et de communiquer toute nouvelle information aux autorités compétentes. Un bilan de ce suivi est à me transmettre dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision puis tous les 2 ans en adressant systématiquement une copie à l'Anses.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette :

« Il est recommandé de ne pas nourrir les animaux avec les feuilles de betteraves après un échec cultural ou un éclaircissage. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 9700578 Nom commercial : AGRICHEM METAMITRONE WG

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9700578

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Type commercial : Produit de référence

Composition : Métamitronne 700 G/KG

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1090 du 29 décembre 2014

Vu l'avis de l'Anses n°2012-2426 du 29 décembre 2014

Conditions d'emploi :

- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Masque ou demi masque de type filtration FFP2).
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
 - Pendant l'application
 - Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - Masque ou demi masque de type filtration FFP2 ;

Si application avec tracteur sans cabine:

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique ;

Si application avec tracteur avec cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine ;

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- En cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou demi-masque connecté à un filtre à particules (EN 140 + 143). Le masque doit être stocké à l'extérieur de la cabine ;
 - Masque ou demi masque de type filtration FFP2 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter des gants à usage unique en nitrile (ambidextre à épaisseur fine tolérés) et une combinaison de type 5 ou 6.

L'autorisation de mise sur le marché et l'extension d'usage mineur sur betteraves potagères de la préparation AGRICHEM METAMITRONE WG est accordée.

Dénominations commerciales

AGRICHEM METAMITRONE WG, TARGET WG, STEF-METRON WG

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE **15055911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage**

Dose d'emploi 4 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- 1 application, fractionnement possible.
- En pré-levée à la dose maximale de 2kg/ha ou en post-levée en fractionnement sans dépasser 3kg/ha/application.
- Application au plus tard au stade BBCH 18.
- Les conditions d'utilisation de la préparation permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE **16175901 - Betterave potagère*Désherbage**

Dose d'emploi 4 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- 1 application, fractionnement possible.
- En pré-levée à la dose maximale de 2kg/ha ou en post-levée en fractionnement sans dépasser 3kg/ha/application.
- Application au plus tard au stade BBCH 18.
- Les conditions d'utilisation de la préparation permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif